

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DE LA COMMUNE DE VAUDREUILLE
(31 250).**

Convocation du 12 Août 2019

L'An Deux Mille Dix-Neuf et le Vingt Août à 19H00

Le Conseil Municipal de la commune de VAUDREUILLE (31250) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, **sous la présidence de Mr Voltaire DHENNIN, Maire.**

Etaient présents : Nathalie LAMOTHE, Jean LAGOUTTE, Lilian GARAUD, Véronique THOMAS, Michèle CATTALDO

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Corinne MORENO
Etaient absents : Jean-Philippe LASPORTE

Mme Michèle CATTALDO a été élue secrétaire de séance.

Objet : Délibération relative à la création du poste permanent d'agent technique de 35 heures

Le Conseil *municipal de VAUDREUILLE (31250)*

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,
Vu la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites,
Vu la lettre de demande de mise à la retraite en date du 30.06.2017 de Mr Bernard FRANGEUL, adjoint technique 2^{ème} classe et son admission à la retraite le 01/08/2018,
Vu la nomination de Mr Martial PECH, agent technique contractuel depuis le 01/10/2018 en tant qu'adjoint technique stagiaire à partir du 01/10/2019 ;
Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe à compter du 1er octobre 2019 à temps complet ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- La création d'un emploi d'adjoint technique stagiaire à temps complet,

Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un poste d'adjoint technique stagiaire à temps complet à raison de 35 heures par semaine à compter du 01/10/2019.

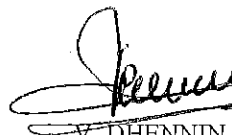
**LE CONSEIL MUNICIPAL AINSI INFORME ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE**

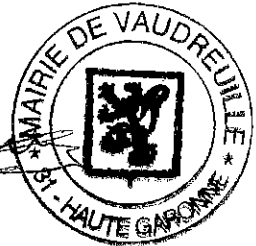
Par 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

DECIDE de donner son accord,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,


V. DHENNIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : *29/08/2019*

De sa publication et/ou affichage le : 29/08/2019